



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;  
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

**EXCUSÉ** : Henri POIRSON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Roland MAZAUDIER.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2023**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-8-2° et L.332-14 ;

**VU** l'avis favorable de la commission municipale du 8 décembre 2022 ;

**VU** le rapport d'Annaëlle CHATELAIN exposant la nécessité de modifier le tableau des emplois ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** à compter du 1er janvier 2023 la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

<b>EMPLOI/SERVICE</b>	<b>ANCIEN GRADE</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
Agent d'entretien et gardien dans les équipements sportifs	Adjoint technique à temps non complet	Adjoint technique	Temps complet

**DIT** que suite à la réussite au concours, au 1er janvier 2023, il y a lieu de créer un poste de technicien à temps complet pour l'exercice des missions de responsable du service des espaces verts ;

**DIT** que dans le cadre du plan de déprécarisation au secteur périscolaire, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet toujours au 1er janvier 2023 ;

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 24/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER